



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/78 (A-G)
8 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 72 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/53/585)]

53/78. Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A

MESURES DE CONFIANCE À L'ÉCHELON SOUS-RÉGIONAL: ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT DES NATIONS UNIES CHARGÉ DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ EN AFRIQUE CENTRALE

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies et sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales conformément à la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 43/78 H et 43/85 du 7 décembre 1988, 44/21 du 15 novembre 1989, 45/58 M du 4 décembre 1990, 46/37 B du 6 décembre 1991, 47/53 F du 15 décembre 1992, 48/76 A du 16 décembre 1993, 49/76 C du 15 décembre 1994, 50/71 B du 12 décembre 1995, 51/46 C du 10 décembre 1996 et 52/39 B du 9 décembre 1997,

Considérant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises sur l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, du fait que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la sécurité internationale,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, y compris le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement pour le bénéfice de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Rappelant les principes directeurs en vue d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle au niveau tant interne qu'interétatique,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale¹, et la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale²,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998 à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique,

Rappelant la décision de la quatrième réunion du Comité consultatif permanent en faveur de la création, sous l'égide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'un centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional⁴, qui porte sur les activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale depuis l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 52/39 B;

2. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits dans la sous-région et de promouvoir la paix, la stabilité et le développement durable en Afrique centrale;

3. *Réaffirme également son soutien* au programme de travail du Comité consultatif permanent, que celui-ci a adopté à sa réunion d'organisation, tenue à Yaoundé du 27 au 31 juillet 1992;

¹ A/50/474, annexe I.

² A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1998*, document S/1998/763.

³ A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

⁴ A/53/369.

4. *Note avec satisfaction* les progrès que les États membres du Comité consultatif permanent ont réalisés dans la mise en œuvre du programme d'activités pour la période 1998-1999, notamment:

a) En ayant tenu à Libreville, du 28 au 30 avril 1998, une réunion conjointe des ministres de la défense et de l'intérieur sur les questions de sécurité en Afrique centrale;

b) En ayant organisé à Bata (Guinée équatoriale), du 18 au 21 mai 1998, une conférence sous-régionale sur les institutions démocratiques et la paix en Afrique centrale;

c) En ayant tenu à Yaoundé, du 27 au 31 juillet 1998, un séminaire de formation des formateurs à la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement, à l'intention de hauts cadres civils et militaires;

5. *Souligne* l'importance d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui indispensable dont ils ont besoin pour mener à bien l'intégralité du programme d'activités qu'ils ont adopté lors des neuvième et dixième réunions ministérielles, en particulier l'organisation des exercices militaires conjoints de simulation aux opérations de maintien de la paix;

6. *Se félicite* que les États membres du Comité consultatif permanent aient décidé de convoquer dans les meilleurs délais une réunion des chefs d'État et de gouvernement en vue de créer un conseil supérieur pour la promotion de la paix, la prévention, la gestion et le règlement des crises politiques et des conflits armés en Afrique centrale et un parlement sous-régional en Afrique centrale;

7. *Accueille favorablement* l'établissement d'un mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale qui servira, d'une part, d'instrument d'analyse et de suivi de la situation politique dans les États membres du Comité consultatif permanent en vue d'y prévenir l'éclatement de futurs conflits armés et, d'autre part, d'organe technique à partir duquel les États membres exécuteront le programme de travail que le Comité a adopté en 1992 à Yaoundé, lors de sa réunion d'organisation;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de prêter leur concours à la création du centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale;

9. *Prie également* le Secrétaire général, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent l'appui nécessaire au bon fonctionnement du mécanisme d'alerte rapide qu'ils viennent d'établir;

10. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir mis en place le Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;

11. *Fait appel* aux États Membres et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils versent au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires additionnelles en vue de la mise en œuvre du programme de travail du Comité consultatif permanent, en particulier les activités mentionnées aux paragraphes 5 et 7 ci-dessus;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Mesures de confiance à l'échelon sous-régional: activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale».

79^e séance plénière
4 décembre 1998

B

CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, dans laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat de fournir aux États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les efforts et activités qu'ils conviendraient d'un commun accord de mener en vue d'une action en faveur de la paix et du désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁵, dans lequel ce dernier se dit persuadé que le mandat du Centre régional reste valable et que le Centre peut contribuer utilement à promouvoir un climat de coopération en cette période d'après guerre froide,

Notant que les tendances de l'après guerre froide ont donné du relief au rôle du Centre régional consistant à aider les États Membres à faire face aux nouveaux problèmes de sécurité et de désarmement qui apparaissent dans la région,

Se félicitant des activités utiles menées par le Centre régional pour favoriser le dialogue aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer l'ouverture, la transparence et la confiance et de promouvoir le désarmement et la sécurité grâce à l'organisation de réunions régionales, ce que, dans la région de l'Asie et du Pacifique, on appelle désormais communément le «processus de Katmandou»,

Sachant gré au Centre régional d'avoir organisé des réunions régionales de fond à Katmandou et Jakarta en 1998,

Se félicitant des résultats positifs du dixième anniversaire du processus de Katmandou,

⁵ A/53/323.

Se félicitant également de l'idée d'établir éventuellement un programme d'éducation et de formation pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique destiné aux jeunes d'origines diverses, qui serait financé grâce à des contributions volontaires,

Notant l'importance du rôle joué par le Centre régional pour appuyer les initiatives des États Membres spécifiques à la région, y compris son assistance aux travaux relatifs à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale,

Appréciant hautement le rôle important joué par le Népal en tant que pays abritant le siège du Centre régional,

1. *Réaffirme* son appui énergique à la poursuite des activités et au renforcement du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;

2. *Souligne* l'importance du processus de Katmandou en tant que moyen puissant de développer la pratique du dialogue sur la sécurité et le désarmement à l'échelle de la région;

3. *Se félicite* de l'appui politique et des contributions financières que le Centre régional continue de recevoir et qui ont été essentiels pour la poursuite de ses activités;

4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre régional, pour renforcer le programme d'activité du Centre et son exécution;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il a besoin pour exécuter son programme d'activités, en tenant compte du paragraphe 6 de sa résolution 49/76 D du 15 décembre 1994;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, de l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique».

*79^e séance plénière
4 décembre 1998*

C

CENTRE RÉGIONAL DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT EN AFRIQUE

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements,

/...

Rappelant ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 D du 3 décembre 1986, 42/39 J du 30 novembre 1987 et 43/76 D du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ainsi que ses résolutions 46/36 F du 6 décembre 1991 et 47/52 G du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 51/46 E du 10 décembre 1996 et 52/220 du 22 décembre 1997,

Ayant à l'esprit les difficultés financières que le Centre régional rencontre dans l'exécution de ses programmes d'activités,

Consciente du large appui dont bénéficie la revitalisation du Centre régional et du rôle important qu'il peut jouer dans le contexte actuel pour ce qui est d'encourager l'adoption de mesures de confiance au niveau régional et de favoriser ainsi les progrès dans le domaine du développement durable,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique³,

1. *Note avec satisfaction* les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique à l'appui des efforts visant à encourager la compréhension et la coopération entre pays africains dans les domaines de la paix, du désarmement, de la sécurité et du développement⁶;

2. *Réaffirme* qu'il importe de revitaliser le Centre régional et de lui fournir les ressources nécessaires au renforcement de ses activités et programmes, et accueille avec satisfaction les mesures prises à cette fin par le Secrétaire général, y compris la nomination d'un directeur du Centre régional;

3. *Lance un appel urgent* aux États Membres, principalement aux États africains, ainsi qu'aux organisations gouvernementales internationales et aux fondations, pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de revitaliser le Centre régional, de renforcer ses programmes d'activités et de faciliter leur exécution;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir, dans les limites des ressources existantes, tout l'appui nécessaire au Centre régional afin de lui permettre d'améliorer ses résultats;

5. *Prie également* le Secrétaire général d'aider le nouveau Directeur du Centre régional à stabiliser la situation financière du Centre et à revitaliser ses activités;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée: «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique».

79^e séance plénière
4 décembre 1998

⁶ Voir A/53/348.

D

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*⁷,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont adoptées pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant qu'au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁸ elle a déclaré que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre États des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires,

Réaffirmant que toute forme d'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Résolue à parvenir à une convention internationale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes nucléaires conduisant à leur destruction,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 1998, ainsi qu'il était demandé dans la résolution 52/39 C de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1997,

⁷ A/51/218, annexe.

⁸ Résolution S-10/2.

1. *Demande à nouveau* à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

79^e séance plénière
4 décembre 1998

E

PROGRAMME D'INFORMATION DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement⁹,

Gardant à l'esprit ses différentes résolutions sur la question, y compris sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement» et le Fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de «Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement»,

Rappelant sa résolution 51/46 A du 10 décembre 1996,

Notant avec satisfaction le rétablissement du Département des affaires de désarmement du Secrétariat, et exprimant l'espoir que cette mesure contribuera à relancer les activités d'information et de diffusion de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement¹⁰, et notant avec satisfaction que l'accent est mis davantage sur les produits destinés au grand public et sur l'utilisation accrue des moyens électroniques pour diffuser l'information auprès des principaux publics intéressés,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement¹⁰;

2. *Félicite* le Secrétaire général des efforts qu'il fait pour utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose afin de diffuser aussi largement que possible des informations sur la limitation des

⁹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, séances plénières*, 1^{re} séance, par. 110 et 111.

¹⁰ A/53/161 et Corr.1 et Add.1.

armements et le désarmement auprès des gouvernements, des médias, des organisations non gouvernementales, des milieux de l'enseignement et des instituts de recherche, de même que pour exécuter un programme de séminaires et de conférences;

3. *Souligne* l'importance du Programme, outil précieux permettant à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et négociations concernant le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes des Nations Unies, qui les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, et à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence;

4. *Prend note avec satisfaction* des contributions apportées aux activités du Programme par le Département de l'information du Secrétariat et par les centres d'information;

5. *Recommande* que le Programme fasse porter principalement ses efforts sur les objectifs suivants:

a) Informer et éduquer le public de façon concrète, équilibrée et objective, pour l'amener à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, en particulier en publiant dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* et des mises à jour de l'*État des accords multilatéraux relatifs à la réglementation des armements et au désarmement*, ainsi que des publications spéciales, en utilisant la page d'accueil du Département des affaires de désarmement sur l'Internet et en menant d'autres activités de diffusion, comme la production du documentaire intitulé «Le messenger de la paix»;

b) Faciliter la libre circulation des idées et les échanges d'informations entre le secteur public et les groupes et organismes de défense de l'intérêt public, et constituer une source indépendante d'informations équilibrées et concrètes, qui tienne compte d'un large éventail d'opinions, afin d'alimenter un débat éclairé sur la limitation des armements, le désarmement et la sécurité;

c) Organiser des réunions pour faciliter les échanges de vues et d'informations entre le secteur gouvernemental et le secteur non gouvernemental et entre les experts gouvernementaux et autres, afin de faciliter la recherche d'un terrain d'entente;

6. *Souligne* l'importance du versement de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement afin de soutenir un programme de diffusion efficace, et invite tous les États Membres à verser des contributions au Fonds;

7. *Sait gré* au Secrétaire général d'appuyer les efforts que font les universités, les autres établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales s'occupant d'enseignement pour développer, partout dans le monde, l'éducation en matière de désarmement, et l'invite à continuer de fournir un appui aux établissements d'enseignement et aux organisations non gouvernementales qui poursuivent de tels efforts et à leur offrir sa coopération, sans qu'il en résulte de dépenses au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront exécuté, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement».

79^e séance plénière
4 décembre 1998

F

CENTRES RÉGIONAUX DES NATIONS UNIES POUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997 concernant le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, et se félicitant de l'intention du Secrétaire général de nommer des directeurs pour le Centre pour la paix et le désarmement en Afrique et le Centre pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement en vue d'informer et éduquer l'opinion publique et de lui permettre de comprendre et soutenir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement⁹,

Ayant à l'esprit ses résolutions 40/151 G du 16 décembre 1985, 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 D du 30 novembre 1987 et 44/117 F du 15 décembre 1989 sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux problèmes dans le domaine du désarmement, et consciente à cet égard que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent beaucoup contribuer à améliorer la compréhension et la coopération entre les États de chacune des régions dans le domaine de la paix, du désarmement et du développement,

Notant qu'au paragraphe 146 du Document final de la douzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au 3 septembre 1998, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir et revitaliser les trois centres régionaux pour la paix et le désarmement au Népal, au Pérou et au Togo¹¹,

1. *Réitère* l'importance des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, qui pourraient être facilitées de manière concrète par le maintien et la revitalisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

¹¹ A/53/667-S/1998/1071, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1998*, document S/1071.

2. *Réaffirme* qu'afin d'obtenir des résultats concrets il convient que les trois centres régionaux mettent en œuvre des programmes de diffusion et d'éducation permettant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et de modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement en vue de promouvoir la réalisation des buts et principes des Nations Unies;

3. *Engage* les États Membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer et d'exécuter leurs programmes d'activités;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités;

5. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement».

79^e séance plénière
4 décembre 1998

G

BOURSES D'ÉTUDES, FORMATION ET SERVICES CONSULTATIFS DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les bourses d'études, la formation et les services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement¹²,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire⁸, la première consacrée au désarmement, d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire¹³, la deuxième consacrée au désarmement, par lesquelles elle a notamment décidé de poursuivre le programme,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires originaires de diverses régions géographiques représentées dans le système des Nations Unies, dont la plupart occupent maintenant dans leur pays ou leur gouvernement des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement,

¹² A/53/426.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes*, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

Rappelant les résolutions qu'elle a adoptées chaque année en la matière depuis sa trente-septième session en 1982, y compris la résolution 50/71 A du 12 décembre 1995,

Notant avec satisfaction que le programme, dont on célèbre en 1998 le vingtième anniversaire, continue, tel qu'il a été conçu, de permettre à un nombre accru de fonctionnaires, en particulier de pays en développement, d'approfondir leurs connaissances dans le domaine du désarmement,

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations tant bilatérales que multilatérales en cours sur le désarmement,

1. *Réaffirme* les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire¹³ et le rapport du Secrétaire général¹⁴ qu'elle a approuvé par sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978;

2. *Remercie* les Gouvernements allemand et japonais d'avoir invité les boursiers de 1997 et 1998 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement, servant par là les objectifs d'ensemble du programme;

3. *Rend hommage* au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-cinquième session;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement».

*79^e séance plénière
4 décembre 1998*

¹⁴ A/33/305.